



Jeudi 21 Mars 2024



ALGÉRIE PRESSE SERVICE

Réunion du Gouvernement: plusieurs secteurs à l'ordre du jour

Le Premier ministre, M. Nadir Larbaoui, a présidé mercredi une réunion du Gouvernement consacrée à l'examen de plusieurs secteurs, notamment les énergies renouvelables, la lutte contre les changements climatiques, l'amélioration de la couverture sanitaire nationale, la numérisation du secteur de la justice, ainsi que les biens wakfs, indique un communiqué des Services du Premier ministre, dont voici le texte intégral:



ALGÉRIE PRESSE SERVICE

La DGI rappelle les avantages fiscaux relatifs aux activités de recherche et d'innovation

La Direction générale des impôts (DGI) a rappelé dans un communiqué, les avantages fiscaux relatifs aux dépenses liées aux activités de recherche et développement et aux activités d'innovation ouverte.



ALGÉRIE PRESSE SERVICE

Bourse d'Alger: souscription de près de 80% des actions mises en vente par le CPA

Le président de la Commission d'organisation et de surveillance des opérations de la Bourse (COSOB), Youcef Bouzenada a fait état mercredi de la souscription de près de 80% des actions mises en vente par le Crédit populaire d'Algérie (CPA) et ce, dans le cadre de l'introduction de cette banque en Bourse, dont la première phase s'est achevée le 14 mars dernier.



ALGÉRIE PRESSE SERVICE

Haute commission nationale de recours relatifs à l'investissement: un "acquis précieux" pour les investisseurs

L'Union nationale des entrepreneurs publics (UNEP) a considéré que l'installation, par le Président de la République, M. Abdelmadjid Tebboune, de la Haute commission nationale de recours relatifs à l'investissement constituait un "acquis précieux" pour les investisseurs.

L'organisation patronale a ainsi salué et s'est félicitée, dans un communiqué, de l'installation de cette Haute commission, estimant que sa mise en place "est l'une des innovations les plus significatives de la nouvelle loi relative à l'investissement et saluée par l'ensemble des acteurs économiques".



Activités de recherche et d'innovation : La DGI rappelle les avantages fiscaux

La Direction générales des impôts (DGI) a rappelé dans un communiqué, les avantages fiscaux relatifs aux dépenses liées aux activités de recherche et développement et aux activités d'innovation ouverte.



[Assurer les crédits accordés aux agriculteurs et pêcheurs : Une convention lie la BNA et la CNMA](#)

La Banque Nationale d'Algérie (BNA) et la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA) aont procédé, ce mercredi, à la signature d'une convention de partenariat et d'assurance.

La convention a été signée par Benabdi Dine, Directeur Général par intérim de la Banque Nationale d'Algérie (BNA), et Cherif Benhabyles, Directeur Général de la Canse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA), lors d'une cérémonie qui a eu lieu au siège de la Direction Générale de la BNA-Les Vergers à Birkhadem.



[Couverture sanitaire, numérisation et transition énergétique](#)

[Trois dossiers sur le bureau de Larbaoui](#)

Le chef de l'État surveille de très près le processus de numérisation de l'administration algérienne.

Couverture sanitaire, numérisation et transition énergétique, ont figuré au menu de la réunion du gouvernement présidée, hier, par le Premier ministre, Nadir Larbaoui. Ainsi, les ministres ont planché sur «les textes réglementaires relatifs à la loi 18-11 relative à la santé, notamment ceux visant à améliorer la couverture sanitaire nationale et à réduire les transferts à l'étranger pour des soins».



[Ali Bey Nasri à propos de l'export](#)

[«La logistique ne suit pas»](#)

Il appelle à cultiver une attitude plus offensive sur le front de l'export, et ce d'autant que les banques nationales accompagnent les opérateurs.

Intervenant sur les ondes de la radio nationale Alger chaîne 3, Ali Bey Nasri, expert en commerce international, s'est insurgé contre certains aspects qui minent l'export.



Indice des prix à la consommation pour le mois de janvier 2024

Le taux d'inflation stagne à 9,1%

L'indice général des prix à la consommation, au niveau national, enregistre une augmentation de 0,7%.

Reflétant l'importance d'apporter une évaluation mensuelle aux fluctuations du marché de la consommation, l'enquête de l'ONS indique que, l'indice général des prix à la consommation, au niveau national, enregistre une augmentation de 0,7%. Les prix des biens alimentaires affichent une hausse de 1,0%, alors qu'au même mois de l'année 2023, la variation des prix à la consommation est de +6,3%.



Abderrahmane Kheddi, directeur général du domaine national : Plus de 277 000 livrets fonciers délivrés en 2023

Le directeur général du domaine national, Abderrahmane Kheddi, a indiqué, mercredi, que 277 995 livrets fonciers ont été délivrés en 2023, soit une augmentation de 68 % par rapport à l'exercice précédent. Il a fait savoir sur les ondes de la Radio nationale que des mécanismes ont été mis en place, fin avril 2023, pour asseoir une meilleure gouvernance basée sur la performance.



Youcef Bouznada, président de la Cosob : «Le CPA entre en Bourse, la semaine prochaine»

La feuille de route du président de la République, fondée notamment sur l'ouverture du capital des banques à travers la Bourse, s'inscrit dans le cadre d'une stratégie efficace et prometteuse, a affirmé, ce mercredi, le président de la Commission d'organisation et de surveillance des opérations en Bourse (COSOB) sur les ondes de la Chaîne 1.



Recherche et innovation : La DGI rappelle les avantages fiscaux relatifs aux activités

La Direction générale des impôts (DGI) a rappelé dans un communiqué, les avantages fiscaux relatifs aux dépenses liées aux activités de recherche et développement et aux activités d'innovation ouverte.



Pétrole : Le Brent à plus de 86,7 dollars

Les prix du pétrole perdaient du terrain, mercredi, les investisseurs prenant des bénéfices après une hausse des cours poussés par la baisse des stocks américains. Le prix du baril de Brent de la mer du Nord, pour livraison en mai, cédait 0,71% à 86,76 dollars. Son équivalent américain, le baril de West Texas Intermediate (WTI), pour livraison en avril, dont c'est le dernier jour de cotation, perdait 0,92% à 82,70 dollars. Les cours sont en baisse « à la suite des prises de bénéfices après avoir bondi (d'environ) 5 dollars » en cinq séances, commentent des analystes.



APN : Séance plénière jeudi consacrée aux questions orales adressées

L'Assemblée populaire nationale (APN) tiendra, jeudi, une séance plénière consacrée aux questions orales adressées à plusieurs membres du Gouvernement, indique, mercredi, un communiqué de la chambre basse du Parlement.

Les questions orales concerneront les secteurs de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, des finances, de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'industrie et de la production pharmaceutique, de l'agriculture et du développement rural, ainsi que de la santé, précise la même source.

Lancement d'une « nouvelle coopération ». Algérie-UE : les IDE en priorité

Les relations entre l'Algérie et l'union européenne (UE), scellées par un accord d'association vieux de près de vingt ans, devraient connaître un nouveau départ sur la base d'un nouveau cadre de partenariat plus équilibré et plus bénéfique pour les deux parties.



La DGI rappelle les avantages fiscaux liés aux activités de recherche et d'innovation

La Direction générale des impôts (DGI) a rappelé dans un communiqué les avantages fiscaux liés aux dépenses liées aux activités de recherche et développement et aux activités d'innovation ouverte.

« La DGI informe les contribuables concernés par les activités de recherche et développement au sein de l'entreprise et les activités d'innovation ouverte, que les dispositions de l'article 171 du code des impôts directs et assimilés accordent un avantage fiscal consistant en le bénéfice d'une déduction pour dépenses liées à la recherche.



Activités de recherche et d'innovation: La DGI rappelle les avantages fiscaux

La Direction générales des impôts (DGI) a rappelé, dans un communiqué, les avantages fiscaux relatifs aux dépenses liées aux activités de recherche et développement et aux activités d'innovation ouverte.

Économie et politique : un duo complexe dans le monde arabe

Dans la plupart des pays du monde, les discussions politiques commencent après avoir réglé les questions économiques, sauf que dans le monde arabe, où le débat commence et se termine politiquement avant que tout le monde ne se rende soudain compte qu'il existe un roc sur lequel peuvent se briser les projets politiques les plus ambitieux, à savoir l'économie, que ce soit dans les pays en transition ou après les révolutions et les guerres.



المديرية العامة للضرائب تذكر بالحوافز الضريبية المتعلقة بنشاطات البحث و الابتكار

ذكرت المديرية العامة للضرائب في بيان لها بالحوافز الجبائية المتعلقة بنشاطات البحث و التطوير و نشاطات الابتكار المفتوحة.

و أوضح البيان المنشور على الموقع الالكتروني لذات المديرية أن "هذه الأخيرة تحيط علما دافعي الضرائب المعنيين بنشاطات البحث و التطوير على مستوى المؤسسة و نشاطات الابتكار المفتوحة، بان احكام المادة 171 من قانون الضرائب المباشرة و الرسوم المماثلة يمنح حوافز جبائية تتمثل في الاستفادة من تخفيض بالنسبة للنفقات المرتبطة بنشاطات البحث و التطوير و نشاطات الابتكار المفتوحة في تحديد النتيجة الجبائية، فضلا عن التخفيض الكلي أو الجزئي لتلك النفقات (حسب طبيعة النفقات)، المطبقة خلال تحديد النتيجة المحاسبية".



بورصة الجزائر: اكتتاب حوالي 80 بالمائة من الأسهم المطروحة للقرض الشعبي الجزائري

تم اكتتاب حوالي 80 بالمائة من أسهم القرض الشعبي الجزائري المطروحة، في إطار عملية إدراج هذا البنك العمومي في بورصة الجزائر، التي انتهت مرحلتها الأولى في 14 مارس الجاري، حسبما أفاد به اليوم الأربعاء بالجزائر العاصمة رئيس لجنة تنظيم ومراقبة عمليات البورصة (كوسوب)، يوسف بوزنادة.



رئيس لجنة تنظيم ومراقبة عمليات البورصة:

شراء 11 ألف و200 مليار من أسهم القرض الشعبي الجزائري

كشف رئيس لجنة تنظيم ومراقبة عمليات البورصة (كوسوب)، يوسف بوزنادة عن اكتتاب حوالي 80 بالمائة من أسهم القرض الشعبي الجزائري المطروحة، في إطار عملية إدراج هذا البنك العمومي في بورصة الجزائر، التي انتهت مرحلتها الأولى في 14 مارس الجاري.



7وزراء يجيبون على 32 سؤالاً شفويًا في البرلمان

يعقد المجلس الشعبي الوطني يوم الخميس، جلسة عامة يخصصها لتوجيه 32 سؤالاً شفويًا إلى 7 وزراء. وستوزع الأسئلة الشفوية المبرمجة في هذه الجلسة، حسب ما ذكره بيان للمجلس، بالشكل التالي:



بيان هام من الضرائب لهذه الفئة

أصدرت المديرية العامة للضرائب بيانًا هامًا حول التزامات التصريح والدفع. وأنهت المديرية في بيان لها عبر صفحتها على الفيسبوك علم إلى المكلفين بالضريبة التابعين لمديرية كبريات المؤسسات، ومراكز الضرائب والمراكز الجوية للضرائب المزودة بالنظام المعلوماتي جبايتك، أنه قد تم تمديد أجل التزامات التصريح والدفع.



توقيع اتفاقية شراكة وتأمين بين BNA والصندوق الوطني للتعاون الفلاحي

وقع كل من البنك الوطني الجزائري والصندوق الوطني للتعاون الفلاحي، اليوم الأربعاء، اتفاقية إطار للشراكة والتأمين. وتتضمن الإتفاقية، تقديم تغطية تأمينية للقروض الممنوحة من قبل البنك لفائدة المهنيين الناشطين في قطاعي الفلاحة والصيد البحري وتربية المائيات.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Les responsables politiques dans le viseur des compagnies d'assurances

● La Cellule de traitement du renseignement financier (CTRF) a saisi les établissements financiers, banques et compagnies d'assurances, en vue de se conformer aux textes liés à la lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme ● Le GAFI a émis quelques observations à l'issue de sa visite en Algérie l'été 2023.

Les compagnies d'assurances se doivent de garder désormais un œil vigilant sur les responsables politiques et les hauts cadres de l'Etat ; bref, sur les clients considérés, selon le jargon, comme du «*personnel politique exposé*». Une nouveauté, s'il en est, qui devrait amener les assureurs à s'intéresser davantage au patrimoine, aux avoirs et, pourquoi pas, à l'origine des fonds de cette clientèle. Il s'agit là, d'ailleurs, d'un des points phares qu'a évoqués cette semaine le secrétaire du Conseil national des assurances (CNA), Abdelhakim Benbouabdellah, alors qu'il exposait les grandes lignes de loi nouvelle loi sur les assurances en préparation actuellement. Il a, à l'occasion, fait observer que «*le projet prévoit une vérification approfondie de l'origine des fonds utilisés par ces sociétés, renforçant ainsi la transparence financière*». Les compagnies sont ainsi sommées de se mettre au diapason des textes relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent et la lutte contre le terrorisme, en ce sens que le management de ces entreprises devrait donner plus d'importance à cet aspect de contrôle et de vérification dont elle semble n'avoir pas tellement tenu compte. Le GAFI (Groupe d'action financière) a déjà émis quelques observations à l'Algérie sur l'effort à fournir, en vue de se mettre en conformité avec les recommandations favorisant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. La Cellule de traitement du renseignement financier (CTRF) a saisi les établissements financiers afin de prendre en charge ce dossier. Le Conseil national des assurances a, le 14 mars, annoncé sur son site web que «*la Commission de supervision des assurances (CSA) appuie les instructions de la CTRF à destination des institutions financières*». «*Le ministère des Finances, par le biais de la Commission de supervision des assurances, appuie les efforts de mise en conformité des acteurs du marché et des institutions financières, en général, aux dispositions en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifé-*

tion des armes de destruction massive, ainsi qu'aux obligations des assujettis à l'égard des personnes politiquement exposées», pouvons-nous y lire. Et de poursuivre : «*Dans ce cadre, la CSA contribue à la large diffusion des informations y afférentes, en recourant au portail Web du marché national des assurances (Assural), édité par le Conseil national des assurances, via lequel elle rappelle les deux instructions émises par la Cellule de traitement du renseignement financier (...)*» Il s'agit, en l'occurrence, ainsi que mentionné sur le site, de «*l'instruction n°2 du 4 décembre 2023 relative aux obligations des institutions financières, en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive*» et de «*l'instruction n°3 du 5 décembre 2023 relative aux obligations des assujettis à l'égard des personnes politiquement exposées*». La CSA exerce, faut-il le rappeler, le contrôle de l'Etat sur l'activité d'assurance et de réassurance. Ainsi, comme expliqué plus haut, cette structure de supervision des activités du secteur vient de saisir, dans une espèce de rappel à l'ordre, les compagnies d'assurances à l'effet de se conformer à la loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive, mais également aux obligations des assujettis à l'égard des Personnes politiquement exposées (PPE). Les instructions citées ci-dessus en précisent la teneur. Ces instructions sont signées par le président de la Cellule de traitement et du renseignement financier. L'instruction n°3 du 5 décembre 2023 affirme, dans son article 1^{er}, que «*la présente instruction vise à définir les obligations des assujettis à l'égard de la clientèle parmi les personnes politiquement exposées*». Les personnes politiquement exposées sont définies dans l'article 2 du texte en question. «*(...) tout Algérien, étranger, élu ou nommé, ayant exercé ou exerce en Algérie ou à l'étranger de hautes fonctions législatives, exécutives, administratives ou*

judiciaires, et les hauts responsables des partis politiques, ainsi que les personnes qui exercent ou ayant exercé des fonctions importantes auprès ou pour des organisations internationales». Les assujettis, quant à eux, sont «*les institutions financières, les établissements et professions non financières désignées ainsi que leurs annexes opérant à l'étranger, dans la mesure de ce qui est autorisé par les lois et réglementations en vigueur dans les pays dans lesquels ces annexes opèrent*». La CSA rappelle ainsi aux compagnies d'assurances leurs obligations au sens des dites instructions vis-à-vis de leur clientèle qui se recrute parmi les personnes dites politiquement exposées.

OBLIGATIONS DES ASSUJETTIS

Autrement-dit, une surveillance doit être de rigueur. En effet, au sens de l'article 3 de ce texte, «*les institutions financières et les entreprises et professions non financières désignées sont tenues d'identifier et de comprendre et d'évaluer les risques et d'appliquer une approche basée sur les risques dans les procédures de vigilance à l'égard des clients des personnes politiquement exposées, qui représentent les risques prévus par la loi n° 05-01 susmentionnée, modifiée et complétée, ainsi que ses textes d'application, notamment les instructions émises par la Cellule de traitement du renseignement financier CTRF, et mettre en place des politiques, stratégies et procédures nécessaires à cet effet*». Toute une batterie de mesures est prévue pour cette catégorie de personnes. Les compagnies d'assurances ne sont pas les seules concernées par ces textes. Les banques

et établissements financiers aussi. Selon des sources au fait du dossier, le ministère des Finances, à travers la CTRF, ne demande rien moins aux compagnies d'assurances que d'élaborer une sorte de cartographie des risques de blanchiment et de mettre en place des dispositifs de prévention de ces risques. De même qu'un registre de personnalités politiques exposées qui se recrutent parmi les hauts cadres de l'Etat, le personnel politique, les hauts postes de responsabilités devant être soumis à une surveillance accrue. La responsabilité des «*assujettis*» est toute désignée. L'Algérie est membre observatoire du GAFI Moyen-Orient et Afrique du Nord (GAFI MOAN). Le GAFI a effectué une visite en Algérie du 24 juillet au 10 août 2022. Un rapport d'évaluation mutuelle de l'Algérie a été effectué et «*présente un examen complet de l'efficacité du système de LBC/FT du pays et de son niveau de conformité avec les 40 recommandations du GAFI au moment de la visite sur place*». Selon l'évaluation mutuelle de l'Algérie 2023, un rapport publié le 12 juillet dernier sur le site du GAFI, il ressort que sur le chapitre des Personnalités politiques exposées, les examens ont conclu à la «*non-conformité*». Sont considérés aussi comme «*non-conformes*», «*l'évaluation des risques et application d'une approche basée sur les risques*», «*l'organisation à but non lucratif*», «*correspondants bancaires*», «*nouvelles technologies*», «*virements électroniques*», «*transparence et bénéficiaire effectif des personnes morales*». Des notes sur le caractère conforme ou partiellement conforme ont été constatées également.

A. Benyahia

Avantages fiscaux liés aux activités de recherche et d'innovation Le rappel de la DGI

La Direction générale des impôts (DGI) a rappelé dans un communiqué, les avantages fiscaux relatifs aux dépenses liées aux activités de recherche et développement et aux activités d'innovation ouverte.

«La DGI porte à la connaissance des contribuables concernés par les activités de recherche et développement au sein de l'entreprise et les activités d'innovation ouverte, que les dispositions de l'article 171 du code des impôts directs et taxes assimilées accordent un avantage fiscal consistant à bénéficier d'une déduction pour les dépenses liées aux activités de recherche et développement et aux activités d'innovation ouverte dans la détermination du résultat fiscal, en sus de la déduction totale ou partielle de ces dépenses (selon la nature des dépenses), appliquée lors de la détermination du résultat comptable», selon le communiqué publié sur le site-web de la DGI.

Elle a précisé, dans ce cadre, que la déduction de ces dépenses du résultat fiscal est effectuée dans une limite de 30% du montant du revenu ou du bénéfice sans dépasser le plafond de 200 millions de dinars, soulignant que les dépenses concernées par la déduction sont celles liées à la recherche et développement au sein de l'entreprise aux programmes d'innovation ouverte, réalisés avec les en-



treprises disposant du label «Start-up» ou «Incubateur».

Dans le cas où les dépenses concernent simultanément la recherche et développement et l'innovation ouverte, le montant global de ces dépenses ne peut dépasser 200 millions de dinars, dans la limite de 30% du montant du revenu ou du bénéfice, explique la même source.

Aussi, les dépenses liées aux ac-

tivités de recherche et développement et aux activités d'innovation ouverte, éligibles à la déduction du bénéfice imposable, sont définies dans l'arrêté conjoint du ministre des Finances, du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et du ministre de l'Economie de la connaissance, des Start-up et des Micro-entreprises, du 9 mai 2023, rappelle la DGI.

ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET D'INNOVATION **La DGI rappelle les avantages fiscaux**

La Direction générale des impôts (DGI) a rappelé dans un communiqué, les avantages fiscaux relatifs aux dépenses liées aux activités de recherche et développement et aux activités d'innovation ouverte. « La DGI porte à la connaissance des contribuables concernés par les activités de recherche et développement au sein de l'entreprise et les activités d'innovation ouverte, que les dispositions de l'article 171 du code des impôts directs et taxes assimilées accordent un avantage fiscal consistant à bénéficier d'une déduction pour les dépenses liées aux activités de recherche et développement et aux activités d'innovation ouverte dans la détermination du résultat fiscal, en sus de la déduction totale ou partielle de ces dépenses (selon la nature des dépenses), appliquée lors de la détermination du résultat comptable », selon le communiqué publié sur le site-web de la DGI. Elle a précisé, dans ce cadre, que « la déduction de ces dépenses du résultat fiscal est effectuée dans une limite de 30% du montant du revenu ou du bénéfice sans dépasser le plafond de 200 millions de dinars », soulignant que les dépenses concernées par la déduction sont celles liées à la recherche et développement au sein de l'entreprise aux programmes d'innovation ouverte, réalisés avec les entreprises disposant du label « Start-up » ou « Incubateur ». « Dans le cas où les dépenses concernent simultanément la recherche et développement et l'innovation ouverte, le montant global de ces dépenses ne peut dépasser 200 millions de dinars, dans la limite de 30% du montant du revenu ou du bénéfice », explique la même source. Aussi, les dépenses liées aux activités de recherche et développement et aux activités d'innovation ouverte, éligibles à la déduction du bénéfice imposable, sont définies dans l'arrêté conjoint du ministre des Finances, du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et du ministre de l'Economie de la connaissance, des Start-up et des Micro-entreprises, du 9 mai 2023, rappelle la DGI.

R. N.

SELON LE PRÉSIDENT DE LA COSOB :

«42 000 nouveaux souscripteurs attirés par la Bourse d'Alger»

Youcef Bouzenada, à la tête de la Commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse (COSOB), a dévoilé une donnée remarquable lors de sa récente intervention : pas moins de 42 000 souscripteurs ont exprimé leur intention d'investir sur le marché boursier, parmi lesquels 23 000 sont déjà engagés dans des opérations de négociations.

Cette croissance significative est directement imputable à l'amélioration constante des systèmes boursiers, qui attirent un nombre croissant d'investisseurs, ce qui se traduit par une augmentation des capitaux circulant sur le marché.

S'exprimant sur les ondes de la Chaîne 1 de la Radio nationale, Bouzenada a souligné l'efficacité de la stratégie mise en place par la Bourse d'Algérie. C

ette stratégie ambitieuse vise plusieurs objectifs stratégiques : renforcer la liquidité monétaire, promouvoir une gouvernance efficace en attirant davantage d'investisseurs, consolider leur confiance et diversifier les produits négociés, tout en augmentant le nombre d'entreprises cotées en Bourse.

Le président de la COSOB a mis en lumière le rôle crucial et indéniable que joue la Bourse dans le financement de l'économie nationale. Les incitations intégrées dans les conditions boursières, notamment le financement via la Bourse, sont conçues pour réduire le fardeau de l'endettement des entreprises et les exonérer de l'impôt sur les bénéfices.

En ce qui concerne l'avenir, Bouzenada prévoit une augmentation significative de la capitalisation boursière, susceptible d'atteindre jusqu'à 170 milliards de dinars algériens, notamment après l'introduc-

tion du Crédit populaire d'Algérie en tant que nouvel acteur majeur sur le marché boursier.

Il a également révélé que 112 milliards de dinars algériens ont déjà été mobilisés sur le capital du CPA, avec une participation de 70% de particuliers et de 30% de personnes morales et de propriétaires d'entreprises, répartis sur 58 wilayas. En outre, Bouzenada annonce de nou-

velles entrées en Bourse en 2024, notamment celles de la BDL, qui envisagent d'ouvrir leur capital à hauteur de 30%. Il affirme avec assurance que ce marché détient un potentiel considérable, soulignant la nouvelle dynamique de la Bourse pour l'année 2024.

Enfin, il a noté une augmentation de 40 % de la capitalisation boursière au premier semestre, confirmant ainsi les tendances positives observées en 2022.

Bouzenada a conclu en affirmant que ces résultats témoignent de la continuité des indicateurs positifs et confirment que la Bourse d'Algérie est sur la voie de devenir un marché financier prometteur.



Ilhem Tir

Youcef Bouzenada.

ENTREPRISES

La DGI rappelle les avantages fiscaux relatifs aux activités de recherche et d'innovation

La Direction générale des impôts (DGI) a rappelé dans un communiqué, les avantages fiscaux relatifs aux dépenses liées aux activités de recherche et développement et aux activités d'innovation ouverte.

«La DGI porte à la connaissance des contribuables concernés par les activités de recherche et développement au sein de l'entreprise et les activités d'innovation ouverte, que les dispositions de l'article 171 du code des impôts directs et taxes assimilées accordent un avantage fiscal consistant à bénéficier d'une déduction pour les dépenses liées aux activités de recherche et développement et aux activités

d'innovation ouverte dans la détermination du résultat fiscal, en sus de la déduction totale ou partielle de ces dépenses (selon la nature des dépenses), appliquée lors de la détermination du résultat comptable», selon le communiqué publié sur le site web de la DGI. Elle a précisé, dans ce cadre, que la déduction de ces dépenses du résultat fiscal est effectuée dans une limite de 30% du montant du revenu ou du bénéfice sans dépasser le plafond de 200 millions de dinars, soulignant que les dépenses concernées par la déduction sont celles liées à la recherche et développement au sein de l'entreprise aux programmes d'innovation ouverte, réalisés avec les entreprises disposant du label «Start-up» ou «Incubateur».

Dans le cas où les dépenses concernent simultanément la recherche et développement et l'innovation ouverte, le montant global de ces dépenses ne peut dépasser 200 millions de dinars, dans la limite de 30% du montant du revenu ou du bénéfice, explique la même source.

Aussi, les dépenses liées aux activités de recherche et développement et aux activités d'innovation ouverte, éligibles à la déduction du bénéfice imposable, sont définies dans l'arrêté conjoint du ministre des Finances, du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et du ministre de l'Économie de la connaissance, des Start-up et des Microentreprises, du 9 mai 2023, rappelle la DGI.

APS

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Le délai des obligations de déclaration et de paiement prolongé au 25 mars

La Direction générale des Impôts a informé les agents chargés des impôts affiliés à la Direction des Grandes Entreprises, des Centres des Impôts et des Centres des Impôts de proximités équipés du système d'information « jibayatic », que le délai de déclaration et d'obligations de paiement a été prolongé. La Direction indique dans un communiqué « qu'à cause des perturbations du système, il a été décidé de prolonger jusqu'au lundi 25 mars le délai des obligations de déclaration et de paiement qui expirent le 20 mars 2024.

Sarah O.

الملف على مكتب وزير المالية لعزیز فايد

تأخر جمركة السيارات الجديدة.. أين الخلل؟

• النائب ربيحي: "سنقترح تحديد آجال جمركة السيارات ضمن قانون المالية لسنة 2025"

من المنتظر أن يرد وزير المالية، لعزیز فايد، على سؤال أحد نواب الغرفة السفلى للبرلمان، حول تأخر جمركة السيارات المستوردة على مستوى الموانئ وتأثير ذلك على أصحابها الذين يعانون لأيام نتيجة التأخر في استلام سياراتهم. هذا المشكل ينتظر أن يكون ضمن مقترحات قانون المالية لسنة 2025 لتدارك الوضع.

هدى مشاشبي



• وجه النائب بالمجلس الشعبي الوطني، عن حزب جبهة التحرير الوطني، أحمد ربيحي، سؤالاً كتابياً لوزير المالية، حول مشكل تأخر جمركة السيارات الجديدة، في إطار الأحكام القانونية والتنظيمية التي تؤطر عملية استيراد المركبات من الخارج.

وتضمنت مراسلة النائب ربيحي عدة تساؤلات موجهة للمسؤول التنفيذي الأول عن قطاع المالية، بحيث تطرق إلى صعوبات جمعة يجدها مستوردو السيارات مع إدارة الجمارك بسبب طول مكوث السيارات على مستوى الموانئ، قبل إتمام عمليات جمركتها، وكذلك الأمر بالنسبة لعملية إحضار خبير المناجم لمعاينتها: "مما يؤخر عملية استلام المواطنين لمركباتهم المستوردة لأيام، ما ألحق ضرراً مادياً ومعنوياً بأصحابها"، توضح مراسلة النائب، الذي تساءل عن "الإجراءات التي تتوي مصالح وزارة المالية القيام بها لمعالجة هذه الأوضاع وتسهيل استلام المواطنين لمركباتهم المستوردة في آجال معقولة"، يضيف.

وأرجع النائب ربيحي، في اتصال مع "الخبير"، تأخر عملية الجمركة هذه إلى "خلل على مستوى التنسيق بين المصالح المختصة من أجل إتمام عمليات جمركة السيارات المستوردة على مستوى كل الموانئ عبر الوطن، والمتمثلة في إدارة الجمارك التابعة لوزارة المالية من جهة، وخبراء المناجم العاملين تحت سلطة وزارة الصناعة والإنتاج الصيدلاني"، يقول النائب، داعياً في هذا السياق إلى تعزيز التنسيق بين القطاعين لضمان تسريع وثائق الجمركة في آجال معقولة من جهة، و"لتفادي شبهات الفساد المرتبطة بهذه العراقيل"، من جهة ثانية، يقول النائب.

وفي السياق ذاته، كشف النائب أحمد ربيحي في معرض حديثه، أنه سيتقدم بمقترح لتحديد آجال زمنية لجمركة السيارات المستوردة، ضمن قانون المالية للسنة المقبلة 2025، وذلك

خلال العام 2003، بعد السماح باقتناء سيارات أقل من 3 سنوات، بلغ 9960 سيارة سياحية، في حين بلغ عدد المركبات النصفية التي دخلت البلاد في الفترة ذاتها 10 فقط، أي بإجمالي 9970 مركبة ما بين سياحية ونفعية.

وتظهر هذه البيانات الرسمية للمديرية العامة للجمارك، أن الإقبال على هذا النوع من المركبات في العام الأول من إقراره قد حظي باهتمام لا بأس به من طرف الجزائريين، بدليل أن العدد المستورد خلال عام، يفوق حصص وكلاء سيارات حصولوا على الاعتماد لمباشرة نشاط استيراد المركبات الجديدة.

وللإشارة، فإن العمل بهذا الإجراء دخل حيز التنفيذ شهر فيفري 2023، بعد أن أدرج في قانون المالية وصدر بشأنه مرسوم تنفيذي، وسمح باستيراد سيارات مستعملة أقل من 3 سنوات بمحركات بنزين أو هجينة، واستثنى المركبات التي تعمل بالديزل.

لتأطير العملية بما يمليه القانون، بعيداً عن العراقيل التي يتم تسجيلها اليوم، مشيراً إلى مشكل آخر يخص السيارات الخاصة بتدوي الهمم ممن يعانون من إعاقات، التي تخص فقط السيارات الميكانيكية التقليدية: "وهو ما سنعمل على حله لمساعدة هذه الفئة على الاستفادة من المركبات الحديثة المطورة خصيصاً لمساعدتهم على القيادة"، يقول.

مراسلة النائب أحمد ربيحي لقيت تفاعلاً واسعاً عبر منصات التواصل الاجتماعي، التي فتحت الباب لطرح عدة شهادات تنصب في هذا السياق، بحيث يؤكد مشاركوها الصعوبات التي يتلقونها على مستوى الموانئ من أجل إخراج سياراتهم، بعد أن فاقت مدة الانتظار الشهرين من الزمن.

وفي المقابل، كانت المديرية العامة للجمارك الجزائرية، قد أعلنت سابقاً أن العدد الإجمالي من المركبات المستعملة التي استوردها الجزائريون ودخلت السوق الوطنية،

نشاطات البحث والتطوير والابتكار مديرية الضرائب تدعو المؤسسات للاستفادة من المزايا الجبائية

• ذكرت المديرية العامة للضرائب، في بيان لها، أمس، بالحوافز الجبائية المتعلقة بنشاطات البحث والتطوير ونشاطات الابتكار المفتوحة. وأوضح البيان المنشور على الموقع الإلكتروني للمديرية أن دافعي الضرائب المعنيين بنشاطات البحث والتطوير على مستوى المؤسسة ونشاطات الابتكار المفتوحة يستفيدون من حوافز جبائية، تتمثل في الاستفادة من تخفيض بالنسبة للنفقات المرتبطة بنشاطات البحث والتطوير ونشاطات الابتكار المفتوحة في تحديد النتيجة الجبائية، فضلاً عن التخفيض الكلي أو الجزئي لتلك النفقات. وأضاف أن تخفيض تلك النفقات الخاصة بالنتيجة الجبائية يتم في حدود 30 في المائة من مبلغ الدخل أو الربح دون تجاوز سقف 200 مليون. وخلص بيان المديرية العامة للضرائب إلى أن النفقات المرتبطة بنشاطات البحث والتطوير ونشاطات الابتكار المفتوحة، المؤهلة للخصم من الأرباح الخاضعة للضريبة، محددة في المرسوم المشترك لوزير المالية ووزير التعليم العالي والبحث العلمي، ووزير اقتصاد المعرفة والمؤسسات الناشئة والمؤسسات المصغرة، المؤرخ في 9 ماي 2023. ح.ح

المديرية العامة للضرائب تذكر:

نشاطات البحث والابتكار.. حوافز ضريبية بالجملة

إذا كانت النفقات تخص في نفس الوقت البحث والتطوير والابتكار المفتوح، فإن المبلغ الإجمالي لتلك النفقات لا يجب أن يتعدى 200 مليون دينار، في حدود 30% من مبلغ الدخل أو الربح.

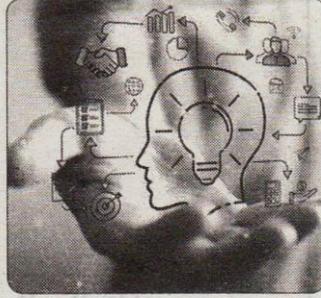
وخلص بيان المديرية العامة للضرائب، إلى أن النفقات المرتبطة بنشاطات البحث والتطوير ونشاطات الابتكار المفتوحة، المؤهلة للخصم من الأرباح الخاضعة للضريبة، محددة في المرسوم المشترك لوزير المالية، ووزير التعليم العالي والبحث العلمي، ووزير اقتصاد المعرفة والمؤسسات الناشئة والمؤسسات المصغرة، المؤرخ في 9 مايو 2023.

والتطوير ونشاطات الابتكار المفتوحة في تحديد النتيجة الجبائية، فضلا عن التخفيض الكلي أو الجزئي لتلك النفقات (حسب طبيعة النفقات)، المطبقة خلال تحديد النتيجة المحاسبية. وأضاف البيان، أن تخفيض تلك النفقات الخاصة بالنتيجة الجبائية يتم في حدود 30% من مبلغ الدخل أو الربح دون تجاوز سقف 200 مليون دينار، مشيرا إلى أن النفقات المعنية بالتخفيض هي تلك المتعلقة بالبحث والتطوير على مستوى المؤسسة وبرامج الابتكار المفتوحة، المحققة مع المؤسسات المتوفرة على علامة «مؤسسة ناشئة» أو «حاضنة». وتابع ذات المصدر، أنه في حالة ما

ذكرت المديرية العامة للضرائب في بيان لها، بالحوافز الجبائية المتعلقة بنشاطات البحث والتطوير ونشاطات الابتكار المفتوحة.

أوضح البيان، المنشور على الموقع الإلكتروني لذات المديرية، أن «هذه الأخيرة تحيط علما دافعي الضرائب المعنيين بنشاطات البحث والتطوير على مستوى المؤسسة ونشاطات الابتكار المفتوحة، بأن أحكام المادة 171 من قانون الضرائب المباشرة والرسوم المماثلة يمنح حوافز جبائية تتمثل في الاستفادة من تخفيض بالنسبة للنفقات المرتبطة بنشاطات البحث

تشمل تخفيضا في حدود 30% على النفقات الخاصة بالنتيجة الجبائية حوافز ضريبية على نشاطات البحث والابتكار



دكرت المديرية العامة للضرائب، بالحوافز الجبائية المتعلقة بنشاطات البحث والتطوير ونشاطات الابتكار المفتوحة، حيث أبلغت في بيان لها على موقعها الإلكتروني دافعي الضرائب المعنيين بنشاطات البحث والتطوير على مستوى المؤسسة ونشاطات الابتكار المفتوحة، بأن أحكام المادة 171 من قانون الضرائب المباشرة والرسوم المماثلة يمنح حوافز جبائية تتمثل في الاستفادة من تخفيض بالنسبة للنفقات المرتبطة بنشاطات البحث والتطوير ونشاطات الابتكار المفتوحة في تحديد النتيجة الجبائية، فضلا عن التخفيض الكلي أو الجزئي لتلك النفقات "حسب طبيعة النفقات" المطبقة خلال تحديد النتيجة المحاسبية.

وأضاف أن تخفيض تلك النفقات الخاصة بالنتيجة الجبائية يتم في حدود 30% من مبلغ الدخل أو الربح دون تجاوز سقف 200 مليون دينار، مشيرا إلى أن النفقات المعنية بالتخفيض هي تلك المتعلقة بالبحث والتطوير على مستوى المؤسسة وبرامج الابتكار المفتوحة، المحققة مع المؤسسات المتوفرة على علامة "مؤسسة ناشئة" أو "حاضنة".

وتابع ذات المصدر، أنه في حالة ما إذا كانت النفقات تخص في نفس الوقت البحث والتطوير والابتكار المفتوح، فإن المبلغ الإجمالي لتلك النفقات لا يجب أن يتعدى 200 مليون دينار في حدود 30% من مبلغ الدخل أو الربح.

وخلص بيان المديرية العامة للضرائب، إلى أن النفقات المرتبطة بنشاطات البحث والتطوير ونشاطات الابتكار المفتوحة المؤهلة للخصم من الأرباح الخاضعة للضريبة، محددة في المرسوم المشترك لوزير المالية، ووزير التعليم العالي والبحث العلمي، ووزير اقتصاد المعرفة والمؤسسات الناشئة والمؤسسات المصغرة المؤرخ في 9 ماي 2023.

م.ع



وزارة المالية
MINISTRY OF FINANCE

Bonne lecture

⚡ Avez-vous des questions?
Contactez nous sur :

✉ dc@mf.gov.dz

☎ Poste: 2784

www.mf.gov.dz



@MFinance_dz



f

@MFinancesdz



وزارة المالية الجزائرية MFINANCES CHANNEL



Copyright © MINISTÈRE DES FINANCES
Immeuble Ahmed Francis, Cité Malki, Benaknoun - Alger